



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-123

Ottawa, le 12 juin 2008

591991 B.C. Ltd.
Gatineau (Québec)

Demande 2008-0399-1, reçue le 13 mars 2008
Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-27
8 avril 2008

CJRC-FM Gatineau – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par 591991 BC Ltd. visant à modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale de la langue française CJRC-FM Gatineau, afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 2 900 à 36 000 watts, en diminuant la hauteur effective de l'antenne de 94,9 à 41,5 mètres et en déplaçant l'émetteur depuis le centre-ville d'Ottawa jusqu'au nord-est de l'aéroport de Gatineau.
2. La titulaire indique que ces changements techniques permettront d'améliorer la couverture du marché principal de la station.
3. Le Conseil a reçu des interventions favorables à cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'industrie que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.